



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE

République de Côte d'Ivoire



WORLD BANK GROUP

PUBLICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN- FOND ADDITIONNEL (PREMU-FA) DANS LES CENTRES URBAINS DE TIASALE-N'ZIANOUAN-N'DOUCI-SIKENSI

RESUME EXECUTIF

I- Contexte et objectifs du Projet

Face au retard accusé dans le développement des infrastructures prioritaires, et notamment dans le secteur de la desserte en eau potable, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a décidé de la mise en œuvre du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU).

Cependant, le PREMU initial mis en œuvre il y a deux ans ne s'est consacré qu'à la réalisation d'ouvrages hydrauliques tels que châteaux d'eau, bache, station de traitement, exhaure, etc, sans prévoir les travaux d'adduction et de raccordement des localités abritant ces ouvrages.

Afin de bonifier les impacts des investissements réalisés dans le cadre de la 1ère phase du projet, un fonds additionnel d'un montant de 150 millions de Dollars US a été octroyé à l'Etat de Côte d'Ivoire par la Banque mondiale.

Ce fonds permettra d'une part de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment le raccordement des quartiers et localités des cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires, et d'autre part d'étendre le projet à quatre (4) autres à savoir, Dabou, Issa, Priko et Niakaramadougou. Il induira ainsi l'accroissement de l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaires directement raccordés au réseau d'eau potable.

II- Justification et objectifs du Plan d'Action de réinstallation

Comme d'autres projets d'infrastructures, la mise en œuvre de certaines activités du PREMU-FA (construction des réservoirs de 2000 m³ à N'Douci et 1000 m³ à Sikensi, ainsi que la construction d'une station de reprise de 180 m³/h à Batera) pourrait induire des acquisitions de terres de plus d'un ha de superficie au total. C'est pourquoi la politique opérationnelle relative aux réinstallations involontaires (P.O 4.12) sera déclenchée par la mise en œuvre du projet.

Par conséquent, le plan d'action de réinstallation (PAR), objet du présent Rapport, a été élaboré en prélude au démarrage des activités du projet.

III- Contexte juridique et institutionnel**Le cadre juridique**

Le cadre juridique repose sur les lois nationales (constitution 2016, Le décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général établit les fondements de la politique foncière relative à la purge des droits coutumiers, loi sur purge des droits et occupation expropriation pour cause d'utilité occupation du domaine public) et la politique opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Le cadre institutionnel

Plusieurs Institutions étatiques interviennent à des degrés divers à la mise en œuvre et la réussite du projet. Il s'agit du Ministère de l'hydraulique qui en assure la tutelle, du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, du Ministère de l'agriculture et du développement rural, du Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme, du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du budget et du portefeuille de l'Etat, de l'ONEP qui assure la maîtrise d'ouvrage délégué, et de la Cellule de coordination du PREMU, véritable cheville ouvrière du projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR est constitué du Comité de suivi du PAR présidé par les Préfets de Tiassalé et de Sikensi, et de la Cellule d'exécution du PAR présidé par les Secrétaires Généraux des Préfectures de Tiassalé et de Sikensi.

IV- Résultats du recensement des PAP

Au terme des investigations de terrain, quarante (40) personnes sont affectées par le projet dont trente-deux (32) dans le Département de Tiassalé, et huit (08) dans le Département de Sikensi. La répartition des PAP par sexe et par Sous-Préfecture est la suivante :

Répartition par sexe	Département de Tiassalé S/P de N'Douci	Département de Sikensi S/P de Sikensi	Total
Hommes	26	6	32
Femmes	6	2	8
Total	32	8	40

V- Typologie des biens impactés

Elle est présentée dans le tableau ci-dessous par Sous-Préfecture et par catégorie de pertes :

Désignation	N'Douci	Sikensi	Total
Cultures	1	6	7

Bâti	31	1	32
Terrain	1	3	4
Total	36	10	43

Quarante-trois (43) biens au total sont impactés par le projet. Il s'agit de trente-deux (32) bâtis (aménagement annexes) à savoir : hangar, sept zones de culture et quatre terrains privés. Ces biens appartiennent à quarante (40) personnes.

Une réserve administrative est impactée. Cependant, elle n'a pas été prise en compte dans l'indemnisation des biens affectés car étant déjà une propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire.

VI- Consultations des PAPs

Les consultations avec les personnes affectées par le projet sont au cœur du processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation car ce sont ces personnes qui sont négativement impactées lors de la mise en œuvre du projet. Les principales conclusions de la consultation des PAPs sont :

Craintes et préoccupations exprimées

Les craintes exprimées par les PAPs	Réponses aux préoccupations et craintes
L'éventuel non-respect des engagements du projet.	le projet respectera tous ses engagements dans le processus du PAR.
le démarrage des travaux sans le paiement effectif des indemnités.	le paiement des indemnités sera entièrement effectué avant le démarrage effectif des travaux.
l'accessibilité aux structures de gestion des plaintes et réclamations en cas de désaccord sur les indemnités.	Trois (3) voies s'offrent aux PAPs pour déposer leurs plaintes : au niveau de la Sous-Préfecture, au niveau de la Cellule d'exécution du PAR (CEPAR), et au niveau du Comité de suivi du PAR. Toutes les dispositions seront prises pour rendre ces structures accessibles,
le non-respect de la durée des travaux de pose de conduites évaluée à sept (7) jours pour la pose de conduite d'eau induisant une suspension temporaire des activités commerciales.	En cas de retard qui entraîne des préjudices majeurs sur les activités des PAPs, la Cellule de coordination prendra les dispositions nécessaires pour redresser les éventuels dommages.
le non recrutement de la main d'œuvre locale dans les exploitations.	la main d'œuvre locale sera privilégiée pour les travaux ne nécessitant pas de technicité; Cette disposition est prévue dans le PGES.
la non implication des autorités locales dans la prise de certaines décisions.	Les autorités locales seront impliquées dans le processus de mise en œuvre du PAR et des travaux.

Négociation des indemnités

Les négociations se sont déroulées en trois (3) temps, à savoir du : 2 au 5 septembre ; 03 au 4 octobre et le 16 octobre 2020. Sur les 39 personnes éligibles affectées par le PREMU FA, 28 personnes ont signé les PV de négociation, les 2 PAPs étaient absentes lors des séances de négociation. Un (1), malade est allé se faire soigner hors de N'Douci. Le second était en voyage lors des séances de négociation.

Information et consultation les PAP retirées du PAR

Suite à l'étude des alternatives pour minimiser les impacts, quatre-vingt-sept (87) personnes ont été retirées de la liste des personnes éligibles à une indemnisation. Ces personnes ont été informées et consultées par l'ONG en charge du suivi social des PAPs. Ces consultations se sont déroulées du 9 au 12 octobre 2020. Elles ont porté sur le motif de leur retrait de la liste des PAPs et les alternatives proposées pour éviter de les impacter pendant les travaux. Les procès-verbaux sont en annexe du rapport.

VII- Modalités d'évaluation des pertes et de détermination des montants d'indemnisation**Barème d'évaluation et d'indemnisation des pertes****Compensation pour perte de bâtis**

Les propriétaires de bâtis sont indemnisés pour la perte de bâti. La valeur du bâti est le coût à neuf calculé selon le bordereau des prix unitaires en vigueur en Côte d'Ivoire en 2007. Le bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Ces mesures concernent les propriétaires des constructions occupées par les activités économiques et les aménagements annexes.

Compensation pour la perte de terrain

L'évaluation des deux terrains affectés par les travaux est faite sur la base du Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général établit les fondements de la politique foncière relative à la purge des droits

coutumiers, Selon les enquêtes de terrain, la valeur marchande d'un (1) hectare de parcelle agricole varie de 100 000 FCFA à 120 000 FCFA. Le coût d'indemnisation évalué sur la base de ce décret est plus avantageux que le coût pratiqué dans la zone.

Aide pour perturbation d'activité commerciale

L'aide pour la perturbation correspond à 7 fois le revenu journalier perdu par la PAP du fait des travaux (fouille, pose des conduites). Les travaux sont prévus pour s'effectuer sur une durée maximale de 7 jours.

VIII- Mécanisme de prévention des litiges et de gestion des plaintes.**Mode opératoire de gestion des plaintes****Etape de la gestion des plaintes****Enregistrement de la plainte**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes : (i) Comité sous-préfectoral de gestion des plaintes, (ii) Cellule d'Exécution du PAR, (iii) Comité de suivi, (iv) Cellule de coordination du PREMU.

Les canaux de dépôt des plaintes sont diverses allant des approches traditionnelles à l'utilisation de nouvelles technologies (boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, courrier, courriel, réseaux sociaux ; oralement etc.).

Tri et traitement des plaintes

Une fois qu'elle est enregistrée, la structure en charge de la gestion des plaintes (comité sous-préfectoral, CE-PAR, comité de suivi, Cellule de Coordination du PAR) effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de la plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec le projet ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit.

Examen et enquête

Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- déterminer la validité ;
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes, d'évaluer la plainte et de mettre en place une action pour la traiter dans les délais notifiés au plaignant.

Réponse ou retour de l'information

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrits dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte, à une rencontre pour lui notifier la réponse à sa plainte. Cette notification doit se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant.

Lorsque la plainte n'est pas du ressort du projet et que la plainte est renvoyée à une autre organisation, la personne plaignante doit en être informée.

Règlement à l'amiable**La gestion des plaintes par le comité sous-préfectoral**

Ce comité est chargé de l'enregistrement, l'examen et le traitement en 1ère instance des plaintes enregistrées au niveau de la sous-préfecture. L'enregistrement de la plainte est fait par le représentant de l'ONG en charge du suivi social des PAPs. Le comité dispose de sept (7) jours pour statuer sur la plainte et proposer un traitement. Il peut s'appuyer sur la cellule d'Exécution du PAR pour mieux apprécier les faits.

En cas d'accord, un procès-verbal d'accord est rédigé et cosigné par le plaignant et le président du comité.

En cas de complexité de la plainte rendant impossible son règlement par le comité, la plainte est directement transmise au CE-PAR par l'entremise du représentant de l'ONG.

La gestion des plaintes au niveau de Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)

Enregistrement de la plainte par l'ONG, chargée du suivi social des personnes affectées. La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non dans un délai d'au plus sept jours (7) ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité.

Si la plainte est jugée irrecevable, la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule de l'Exécution du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant sept (7) jours ouvrables.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après au Comité de Suivi.

La gestion des plaintes au niveau du Comité de suivi

Le comité de suivi. Il est chargé de l'enregistrement, l'examen et

Bloléquin / Cohésion sociale

Le médiateur de la République appelle au respect des us et coutumes des tuteurs

Le Médiateur de la République, Adama Toungara, s'est rendu le 21 janvier à Petit-Guiglo, village situé dans le département de Bloléquin, à trois kilomètres de la frontière libérienne. Il a appelé toutes les communautés, particulièrement les communautés étrangères du village, au respect des us et coutumes de leurs tuteurs, pour éviter les conflits. Adama Toungara s'est dit indigné par les événements qui ont causé la mort d'un homme, avant d'inviter les populations de cette localité au pardon : "Je suis venu apporter ma contribution aux efforts consentis par mes prédécesseurs pour atténuer les souffrances des populations de Petit-Guiglo. Vous êtes mes parents maternels et je vous conjure de faire place au pardon afin de vivre dans la paix. Vous mes mamans, je vous exhorte à taire les rancœurs, malgré les douleurs que vous avez connues".

Il leur a recommandé de rester sourd à toute manipulation politique. Et de privilégier la paix et les actions de dévelop-



Le Médiateur de la République, Adama Toungara (au centre), souhaite le règlement pacifique des conflits intercommunautaires

pement. Car la région du Cavally a beaucoup souffert de la violence liée aux précédentes crises que le pays a connues. "Il faut que nos parents sortent de la manipulation, parce que dans la manipulation aucun développement n'est possible. Il faut que vous mettiez fin à ces actes de violence qui ne nous honorent pas", a insisté Adama Toungara. Aux jeunes, toutes tendances politiques confondues, il a confié : "Mes chers enfants, ne soyez pas des adeptes

de la violence. Il faut savoir raison gardée. La justice fera la lumière sur tous ces événements qui ont causé des morts. Réfléchissez à cela", a-t-il conseillé. Pour les échéances électorales prochaines, notamment les législatives, Adama Toungara a souhaité que celles-ci se déroulent sans grabuge. Auparavant, le collectif des chefs de village du département de Bloléquin, par la voix de leur porte-parole Oulaï Hypolite Guillaume, a fait des

propositions : le Respect des us et coutumes par les allogènes, la revue des contrats d'obtention des terres, la réduction des coûts du certificat foncier, l'amende honorable à faire de la part des allogènes à la suite des récentes violences. Un comité de veille et de suivi de la cohésion sociale de Bloléquin a été mis en place pour prévenir les violences dans le département ■

SAINT TRA BI

Bondoukou

Un dispensaire et un logement de maître attendus

Après l'inauguration du bâtiment de trois classes de l'école primaire publique de N'Guettiakro le 18 janvier, dans la sous-préfecture d'Appimandoum, un logement de maître est attendu. Le 26 janvier, 5 tonnes de ciment ont été mises à la disposition des populations de ce village pour commencer les travaux. Un don de Koné Hilliassou, maire de Bondoukou. Pour le donateur, il s'agit d'une action pour assurer un avenir certain aux enfants à travers l'école. Dans le même élan, il a offert également 5 tonnes de ci-

ment aux populations du village voisin, Kerebio Kessé, pour démarrer les travaux de construction de leur dispensaire. « Ce geste est une source d'espoir pour nous. Car le centre de santé le plus proche de nous est à plus de 20 km », s'est réjoui le chef de Kerebio Kessé, Nanani Bini Kouadio. « C'est un grand soulagement pour nous. Car, bientôt, nous aurons la possibilité de nous faire soigner sur place au village », dira, au nom des jeunes, El hadj Anzoumana ■

MARCEL BENIE
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Le localier

DABAKALA. Un homme et une femme ont trouvé la mort le 25 janvier, dans la soirée, dans deux accidents de moto à Dabakala. La première victime, une vendeuse de médicaments, a été percutée au niveau de l'hôpital de Dabakala par une moto. Évacuée à l'hôpital, elle y a rendu l'âme. Un sexagénaire, signale-t-on, a été tué dans un autre accident sur l'axe Dabakala-Bassawa, dans la périphérie des locaux de la compagnie ivoirienne d'électricité. Les accidents de moto, déplore-t-on, sont récurrents à Dabakala ■

le traitement des plaintes non résolues au niveau du comité sous-préfectoral de gestion des plaintes et au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR. Pour l'accomplissement de sa mission, il peut s'appuyer sur le comité sous-préfectoral et la Cellule d'Exécution du PAR :

Après réception du dossier de plainte, le Comité de Suivi l'analyse et convoque le plaignant pour une nouvelle négociation à l'amiable dans un délai de 7 jours maximum.

En cas d'accord à l'issue des négociations, un PV de règlement à l'amiable est signé et les décisions sont directement exécutées.

En cas d'échec de cette nouvelle tentative, le plaignant peut saisir les tribunaux compétents. Cependant, il convient de mentionner que ce recours ne doit être envisagé que lorsque toutes les voies de recours à l'amiable sont totalement épuisées.

Cellule de Coordination du PREMU

La cellule de Coordination du PREMU peut être directement saisie par le plaignant. Dans ce cas le Cellule de Coordination remonte la plainte au niveau des autres niveaux de gestion des plaintes (CE-PAR, comité sous-préfectoral de gestion des plaintes, comité de suivi) pour apporter une réponse. Elle dispose d'au plus trois (3) jours pour la saisine de ces structures.

Par ailleurs à la fin du processus de gestion d'une plainte, la CC-PREMU fait l'archivage et la clôture de ladite plainte.

Règlement par voie judiciaire

Toute personne affectée par le sous-projet qui n'est pas satisfaite des indemnités proposées par le Comité Local de Suivi des Indemnités peut saisir les tribunaux compétents. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

IX- Suivi-Evaluation

Le suivi-évaluation est réalisé par le comité de suivi et la Cellule de Coordination du PREMU

Comité de suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées en s'appuyant sur les rapports de suivi du PRICI et de l'ONG.

Cellule de coordination du PREMU-FA

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PREMU

Il s'agit pour la cellule de coordination, via le Spécialiste Social, de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre,

conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

A- Budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR

Le budget de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation est de **30 582 050 FCFA** répartis comme suit :

- Indemnisation des PAPs : **23 801 864 FCFA** ;
- Mise en œuvre du PAR : **4 000 000 FCFA** ;
- Imprévus (10%) : **2 780 186 FCFA**

B- LIEUX DE CONSULTATION DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le PREMU-FA dans les urbains de Tiassalé-N'Zianouan-N'Douci-Sikensi peut se consulter aux adresses suivantes :

1- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Plateau Immeuble POSTEL 2001, 11ème étage,
Secrétariat du Directeur de Cabinet Plateau Immeuble Postel 2001
Tel : (225) -20-24-47-62 / 20 24 47 64

2-MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

Ssecrétariat Directeur de cabinet, Cité Administrative Tour D 10 ème : - 20 BP 650 Abidjan 20- Tél (225) 20 21 18 56 - 20 22 63 01/ 20 22 07 01 Fax : 20 22 66 35 / 20 21 33 89

3-MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Secrétariat Directeur de cabinet Cocody Bonoumin : 20 22 07 01 / Fax : 20 21 08 76

4-MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis au Plateau à la cité administrative, tour D Tel : (225) 20 21 44 72 Tel : (225) 20 22 07 01

5-MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Cabinet du ministre sis Plateau à l'immeuble SCIAM, 20ème étage 01 BPV 103 Abidjan : Tel (225) 22 25 38 00

6-MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Au Plateau en face de la Cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01 au Cabinet du Ministre : Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 Fax: (225) 20 32 32 27

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DÉCENTRALISATION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL (DGDDL), Sis Abidjan-Plateau, à l'immeuble Pérignon, boulevard CLOZEL, A19 entre l'Assemblée Nationale et le Collège Notre Dame du Plateau, Tel (225) 20 21 27 79. : Service Communication : (225) 20 21 96 20

PREFECTURE D'ABIDJAN

Au secrétariat du Préfet
Tel : (225) 20 21 19 18/ 20 25 68 20

PREFECTURE DE SIKENSI

Au secrétariat du préfet Tel : (225) 23 57 00 02

PREFECTURE DE TIASSALE

Au secrétariat du Préfet

Tel : (225) 23 57 51 06

MAIRIE DE N'DOUCI

Tel : (225) 41 73 59 81

MAIRIE DE TIASSALE

Tel : (225) 84 15 64 30 / 88 10 59 67

7- MINISTERE DE SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Cabinet du Ministre : sis au 16ème étages Tour C cité Administrative Abidjan Plateau Tel : (225) 20 21 43 26 /20 21 08 71 Fax : 20 22 22 20

8- MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Cabinet du Ministre: sis Abidjan Plateau BP 01 PB V125 Abidjan Tel 20 21 63 61

9 - OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP)

Il Plateaux Vallons, rue J93, îlot 212, lot 2470; 04 BP 42 Abidjan 04. Tel (225) 22 51 43 00/ 22 52 47 16 /17

Fax: (225) 22 41 26 26

Site web: www.onepci.net

10- CELLULE DE COORDINATION DU PREMU

MACOM, Lot 1802, Cocody Vallons Cité Lemanina

08 BP 2346 Abidjan 08

Tél: 22 40 90 90 / 22 41 47 74

Site internet: www.prici.ci